



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Ville de Bruxelles  
Département Urbanisme  
Section Autorisations  
Madame V. MOSQUERA  
Boulevard Anspach, 6  
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf. : F94/2018 (corr. : Mme M. Desreumaux)  
N/Réf. : AA/kd/BXL22701\_640\_Fourche\_6  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le 03 -07- 2019

Madame,

Objet : BRUXELLES. Rue de la Fourche, 6.

Demande de permis d'urbanisme portant sur la transformation des devantures commerciales, la modification de l'utilisation des deux commerces, la modification de la répartition des logements, la couverture de la cour et des travaux intérieurs (régularisation partielle).

**Avis de la CRMS**

En réponse à votre courrier du 28 mai 2019, reçu le 29 mai 2019, nous vous communiquons *les remarques* formulées par notre Assemblée en sa séance du 19 juin 2019.

La demande concerne un bien qui est repris à l'inventaire du patrimoine architectural du pentagone. Il s'agit d'une maison traditionnelle datant de la fin XVIIe / début XVIIIe siècle, issue de la reconstruction ayant suivi le bombardement de la Grand-Place en 1695.

Le bien est compris dans la zone de protection de trois ensembles classés de maisons traditionnelles et situées dans la zone tampon Unesco entourant la Grand-Place. Il est également repris en zichée au PRAS.



1/3



*Photos CRMS*

### Projet

La demande vise la régularisation de travaux réalisés sans autorisation (PV d'infraction du 20/12/2013) et de nouvelles transformations portant sur la maison, son rez-de-chaussée commercial et sa devanture ainsi que celle du commerce voisin faisant partie de la Galerie du centre, qui lui a été adjoint.

Les travaux prévoient :

- la modification de la disposition de l'entrée indépendante aux logements, actuellement en façade latérale donnant dans la Galerie du centre, prévue dorénavant en façade principale à rue ;
- la re-division du rez-de-chaussée en 2 entités commerciales indépendantes, tout en conservant (et confirmant) l'utilisation du rez-de-chaussée principal en galerie d'art ;
- la transformation des devantures commerciales des 2 entités ;
- la modification de la répartition des logements, impliquant des transformations intérieures ;
- la régularisation de la couverture de la cour.

### Avis

De manière générale, le projet permettra d'améliorer la situation existante du bien et la qualité des logements, ce qui est positif. La CRMS n'émet pas d'objection à la re-division des commerces en deux entités distinctes et au déplacement de l'entrée indépendante en façade à rue.

En ce qui concerne la recomposition de la devanture, elle souscrit au projet de vitrine sur petite allège et à la pose d'un enduit blanc, dans la continuité de celui des étages, qui constitue une solution simple et intégrée au reste de la façade. La CRMS recommande l'ajout d'un bandeau ou d'un cordon entre le rez-de-chaussée et le premier étage, ce qui permettrait d'améliorer la proposition en distinguant sobrement la devanture des niveaux supérieurs.

La CRMS ne s'oppose pas au choix de l'aluminium pour le nouveau châssis de la devanture sous réserve de profils fins et soignés s'intégrant discrètement dans la devanture. Mais, qu'en est-il des enseignes commerciales ? S'agit-il d'une inscription peinte sur la façade comme le plan le laisse supposer pour le commerce principal ? Qu'en est-il du second commerce ? L'occasion du projet est une opportunité pour intégrer la question des enseignes et éviter ainsi de futurs dispositifs peu intégrés.

Enfin, la réorganisation de la maison (actuellement divisée en quatre logements) en un studio de 51 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage et un appartement au 2<sup>e</sup> étage (en duplex avec les combles) est un programme qui convient mieux aux volumétries intérieures de la maison.

Toutefois, en l'absence d'informations documentant le degré de qualité des interventions intérieures, la CRMS demande de ne pas entraver des éléments qui présenteraient un intérêt patrimonial, comme la charpente, encore présente.



*Photo CRMS*

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

C. FRISQUE  
Président

c.c. BUP-DPC : S. Valcke, H. Lelièvre et M. Muret ; BUP-DU : B. Annegarn ;  
Commune : [commissionconcertation.urbanisme@brucity.be](mailto:commissionconcertation.urbanisme@brucity.be) ;  
Cellule Patrimoine historique : [urb.patrimoine@brucity.be](mailto:urb.patrimoine@brucity.be)